

## **Sommet sur l'enseignement supérieur :**

### **L'accessibilité aux études universitaires pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles**

Quand l'accessibilité ne signifie pas seulement de pouvoir payer ses droits de scolarité!

L'accessibilité aux études postsecondaires pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, comme pour tout autre étudiante ou étudiant, est le reflet d'un processus, d'une chaîne de gestes usuels où chacun des maillons porte la totalité du poids de la chaîne. Mais si ces gestes s'enchaînent aisément pour une majorité d'étudiantes et d'étudiants, leur réalisation se transforme trop souvent en obstacles pour celles et ceux ayant des limitations fonctionnelles. Un seul maillon faible met toute la chaîne d'accessibilité aux études postsecondaires en péril. Ainsi, avoir accès aux études universitaires, c'est :

- de pouvoir consulter l'information désirée sur les établissements et les programmes afin de faire un choix éclairé;
- d'avoir accès à des ressources compétentes en orientation pour déterminer son choix professionnel;
- de pouvoir s'inscrire et d'avoir accès aux services nécessaires pour le faire;
- d'avoir accès à un logement accessible et adapté aux besoins, sur les lieux d'enseignement et à proximité;
- d'être en mesure de se lever, de s'habiller et de se nourrir afin de pouvoir commencer la journée;
- d'avoir accès à un moyen de transport répondant à ses besoins, dans des délais raisonnables afin de permettre la réussite;
- de pouvoir accéder à son établissement d'enseignement, c'est-à-dire y entrer de manière sécuritaire et avec dignité, et de pouvoir bénéficier de tous les locaux et services;
- d'avoir accès au matériel de cours dans un format accessible, avec les aides techniques ou humaines nécessaires;
- de pouvoir être évalué selon ses capacités, sans discrimination et en toute équité;
- de pouvoir accéder aux programmes de stages et à un emploi étudiant;
- et, d'être en mesure de payer ses frais de scolarité...

Dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) soumet à la réflexion commune ce document qui élargit la notion d'accessibilité des études pour inclure l'accessibilité de l'information, des lieux, des services (y compris des interprètes), des notes de cours, des aides techniques, des stages, etc.

En effet, jusqu'ici, les discussions entourant l'accessibilité aux études ont été souvent réduites à la dimension financière. Pourtant, il existe bien d'autres obstacles à l'accessibilité pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles. Des obstacles qui entraînent de la discrimination à leur endroit et il est primordial de s'y attaquer maintenant. Nous proposons ce texte aux participantes et participants du Sommet, aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux milieux concernés, parce que nous partageons avec eux l'objectif d'accroître l'accessibilité aux études supérieures. Pour la COPHAN, les obstacles à l'accessibilité des études supérieures sont des obstacles à l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ainsi, lors de ce Sommet et des rencontres thématiques, nous espérons que des mesures d'accessibilité et d'accommodement ont été prévues afin que les étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles puissent s'exprimer et contribuer aux différentes rencontres? Nous pensons ici autant aux mesures sur le plan de l'écrit (braille, gros caractères, langage simplifié), de l'électronique (documents en format Word), de l'interprétariat gestuel que de l'accessibilité des lieux du Sommet.

Avant d'aller plus loin, notons que nous utilisons le terme personnes ayant des limitations fonctionnelles plutôt que de personnes handicapées. Nous parlons aussi de « situation de handicap », vue comme une résultante de l'interaction entre ce qui appartient à la personne (les facteurs personnels : par exemple, le type de limitation) et ce qui appartient à l'environnement (les facteurs environnementaux : par exemple les obstacles à l'inclusion). Cette conception met l'accent sur l'importance d'avoir un environnement adapté et accessible pour assurer une pleine participation, plutôt que sur la personne ayant des limitations fonctionnelles seulement. De plus, les types de limitations sont beaucoup plus variés que la vision souvent réductrice qui se rattache à la notion de « personne handicapée ». En effet, les limitations peuvent être motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, liées à la parole et au langage, aux troubles d'apprentissage, aux troubles envahissants du développement et à la santé mentale.

Nous traiterons d'abord des principaux obstacles à l'accessibilité aux études supérieures pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles, pour ensuite proposer des pistes de solutions.

## A. La chaîne d'accessibilité : les principales problématiques

- 1- **Accès à l'information.** Les étudiants ayant des limitations fonctionnelles n'ont souvent pas accès à l'ensemble des sources de renseignements sur les programmes et les services existants dans les universités québécoises. Comment faire un choix éclairé si l'information de base, utile et même nécessaire, n'est pas disponible dans des formats accessibles? Comment choisir un programme si les services d'orientation scolaire et professionnelle ne sont pas capables de dire si les programmes et les stages sont réellement accessibles?
- 2- **Accès aux lieux physiques.** Les entrées des pavillons, les salles de classe, les laboratoires, les bibliothèques, les locaux des associations étudiantes, les lieux de stages, les espaces communs, mais également les salles de toilette ne sont pas toujours accessibles. On semble trouver cette situation normale. Comment expliquer que les étudiantes et étudiants ayant le plus de problèmes de mobilité soient justement ceux à qui on réserve la porte la plus éloignée, souvent la seule à avoir un ouvre-porte, la toilette accessible à l'autre bout du pavillon, les salles de cours inaccessibles, etc.?
- 3- **Accès aux technologies et aux aides techniques.** Les étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles sont trop souvent limités dans leur accès aux nouvelles technologies et aux aides humaines ou techniques. Ainsi, il n'est pas rare que des membres du corps professoral ou des services d'aide à l'intégration demandent aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de trouver elles-mêmes une étudiante ou un étudiant déjà dans la classe pour prendre des notes ou déplacer le matériel nécessaire parce qu'on refuse qu'une personne non inscrite au cours y assiste. Il arrive donc, surtout en première année, lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne connaît pas encore ses collègues, qu'il ou elle ne trouve personne pour le faire et doit s'en passer. Il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle. De plus, on considère qu'Internet est disponible partout, alors que, d'une part, les sites sont pratiquement inaccessibles pour les personnes qui doivent utiliser des logiciels de revue d'écran sonore ou braille, et, d'autre part, qu'il n'est souvent pas facile de se déplacer quand on est en fauteuil roulant et qu'on dépend du transport adapté. Enfin trop souvent le Programme d'allocation pour des besoins particuliers et celui de la RAMQ se relancent la balle quand vient le temps de fournir les aides techniques nécessaires aux études.

- 4- **Accès à un hébergement accessible** (résidences universitaires ou logements).
- 5- **Accès à des services de soutien et de support à l'intégration autant pour les choix de carrière que pour la poursuite des études.** Il y a des lacunes certaines du côté de la formation en orientation, et les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles ont de la difficulté à identifier les choix de carrières, autant que les possibilités d'emploi liées à ces choix. Les services offerts pendant la poursuite des études sont trop souvent définis sur la base de « ce qui existe déjà pour les autres », plutôt que sur la base des besoins réels de l'étudiante ou de l'étudiant.
- 6- **Accès aux services de soutien à domicile.** Il est trop fréquent que les services de soutien à domicile soient insuffisants ou inadéquats. Comment garantir l'assistance aux cours si les services qui permettent aux étudiantes et aux étudiants de se lever, de manger et de se préparer à temps sont insuffisants ou qu'aucun service d'urgence n'est prévu quand une préposée ou un préposé ne se présente pas.
- 7- **Accès au transport.** Qu'il s'agisse du transport adapté ou des services de transport urbain ordinaire en partie accessibles (autobus avec plancher bas par exemple), le transport est un enjeu majeur pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles qui ont souvent à attendre des heures et qui arrivent donc en retard au cours, qui doivent partir avant la fin, qui ne peuvent participer aux travaux d'équipe et encore moins aux activités extracurriculaires. Les conditions de réussite sont-elles là quand chaque déplacement représente un défi? Qu'une « prévision » de chute de neige entraîne l'annulation de tous les déplacements avant le moindre flocon tombé<sup>1</sup>? Que seulement quatre stations de métro sont accessibles à Montréal et trois à Laval? Que les autobus à plancher bas ne fonctionnent souvent pas<sup>2</sup>? Comment est-il possible de s'intégrer quand rien n'a été pensé pour soi et que la socialisation est rendue aussi difficile?
- 8- **Accès aux stages et aux emplois.** Les services de placement universitaires offrent trop peu de soutien aux étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles afin de trouver un travail à temps partiel, un

---

<sup>1</sup> <http://www.lapresse.ca/debats/a-votre-tour/201202/10/01-4494740-transport-mal-adapte.php>

<sup>2</sup> <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/national/201211/10/01-4592505-handicapes-laccessibilite-pour-tous-demeure-un-beau-reve.php>

travail d'été ou un travail à la fin des études. Le soutien est également déficient quand il s'agit de trouver un lieu de stage, les personnes responsables, qu'elles soient du corps enseignant ou non, étant réticentes à reconnaître la capacité de l'étudiante ou de l'étudiant à faire ce stage ou encore à faire les démarches pour expliquer la situation dans les lieux de stages. Les formules pédagogiques ne sont souvent pas adaptées pour accueillir des étudiantes et des étudiants ayant des limitations fonctionnelles alors que ces adaptations ne sont pas toujours compliquées. S'est-on demandé si c'est vraiment par choix qu'il y a si peu de personnes ayant des limitations fonctionnelles en sciences pures et de la santé? Que ces personnes ne vont pratiquement jamais dans les voyages d'études? Enfin, comment choisir un programme quand on n'a pas accès aux emplois d'été ou à temps partiel qui permettent bien souvent d'identifier ses intérêts?

9- **Obstacles financiers.** Les étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles reçoivent le même montant total de l'Aide financière aux études (programme des prêts et bourses) que les autres étudiants, sans égard aux coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles. En effet, ce sont les étudiantes et étudiants eux-mêmes, ou leurs parents, qui paient le plus souvent pour les frais supplémentaires associés : à un logement accessible ou situé à proximité de l'université, à l'assurance, au transport, aux services à domicile, aux aides techniques, aux services d'interprètes, etc. La possibilité de transformer les prêts en bourses est une bonne mesure, mais elle ne compense pas les frais supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles, et encore moins pour les difficultés à trouver un emploi pendant et après les études, ce qui a des incidences financières sur la vie entière. La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* établit comme priorité dans l'atteinte d'une société solidaire et plus équitable, « une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap »<sup>3</sup>.

10- **Obstacles liés aux préjugés et au manque de connaissance sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles.** Les étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles sont souvent victimes de préjugés ou encore refusés dans certains programmes ou stages par méconnaissance de leur situation. Il n'est pas rare d'entendre qu'ils sont

---

<sup>3</sup> *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Québec, Office des personnes handicapées du Québec, 2009, pp. 3, 24, 27, 41-49.

privilegiés ou favorisés par les services d'aide à l'intégration ou par les mesures auxquelles ils ont droit, le supplément de temps pour les examens par exemple. Ils vivent beaucoup de frustration à cause de ces préjugés, sans compter les effets néfastes sur l'estime de soi. Les membres du corps enseignant sont également mal préparés à les accueillir et ne savent pas comment agir ni comment les soutenir dans leur démarche.

**11-Accès aux services d'aide pour les types de limitations non reconnus.** En effet, les étudiantes et étudiants ayant des limitations fonctionnelles qui appartiennent à ce qu'on appelle les clientèles émergentes (troubles d'apprentissage, troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité et problèmes de santé mentale), ne sont pas considérés au même titre que les déficiences fonctionnelles majeures ou autres déficiences déjà reconnues et n'ont souvent pas droit aux services de soutien aux études.

**12-Participation aux lieux décisionnels.** Le principe de la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux décisions les concernant est trop souvent évacué. Elles doivent être là directement pour identifier les problèmes réels qu'elles vivent et contribuer à élaborer des solutions. Il faut arrêter de penser et de parler à leur place. Leur contribution est essentielle pour qu'on puisse enfin parler d'inclusion.

On dira peut-être en lisant ce document que le transport ou le soutien à domicile ne relève pas de l'université et on voudra laisser cette responsabilité aux autres, mais en réalité, c'est une responsabilité collective. On ne peut bâtir une société inclusive sans se soucier d'arrimer les services que l'on offre à ceux des autres organismes ou institutions. Les solutions passent donc par une responsabilité partagée et une approche inclusive de l'éducation. Les universités doivent également aller plus loin et recruter activement les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles. Cela implique de développer les services pour les rejoindre, de les rendre accessibles et de travailler en concertation avec les cégeps et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'accessibilité aux études supérieures pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles sera également favorisée par la mise en œuvre des solutions concrètes suivantes.

## **B. La chaîne d'accessibilité aux études : forger des solutions pour la solidifier**

- 1- **Adopter le principe de l'accessibilité universelle**<sup>4</sup> Les universités québécoises, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doivent s'engager résolument dans cette voie, qui touche tous les aspects des études : accessibilité de l'information, des lieux, des services, des programmes, etc. Cela inclut l'accessibilité des sites Web des universités. On doit privilégier pour les services une formation professionnelle visant à mieux répondre aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Enfin, l'accessibilité universelle existe aussi dans le domaine de la pédagogie,<sup>5</sup> mais peu de programmes s'en préoccupent encore. Cette voie devrait être envisagée pour les programmes de formation des enseignantes et des enseignants.
  
- 2- **Améliorer le recrutement** des étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles en les ciblant et en développant des structures et des programmes d'accueil inclusifs, et travailler avec les cégeps et les écoles secondaires pour y arriver<sup>6</sup>.
  
- 3- **Offrir l'information et les formulaires dans des formats accessibles :**
  - a. sur les programmes existants
  - b. sur les services d'orientation
  - c. sur les stages
  - d. sur les activités parascolaires et sportives
  - e. sur les associations étudiantes
  - f. sur le programme d'allocation pour besoins particuliers

---

<sup>4</sup> L'accessibilité universelle est le résultat de l'application des principes de la conception universelle. Un monde universellement accessible permet à toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, de vivre en toute liberté et en sécurité, d'avoir accès aux mêmes lieux, à la même information, aux mêmes services et aux mêmes activités, et de vivre les mêmes expériences, en même temps et de la même manière. En tenant compte de l'accessibilité universelle dès la conception même d'un projet, les solutions sont plus simples et à des coûts comparables à la réalisation traditionnelle.

<sup>5</sup> « L'accessibilité universelle en pédagogie [...] consiste à rendre l'apprentissage accessible à tous [et elle] comporte neuf principes [...] : l'utilisation équitable, la flexibilité d'utilisation, l'utilisation simple et intuitive, l'usage d'information facile à saisir, la tolérance à l'erreur, la nécessité du peu d'effort physique, une approche et une utilisation aisées de l'espace, une communauté d'apprentissage, un climat propice à l'apprentissage. M. N. Nguyen, C. S. Fichten, M. Barile et J. A. Lévesque, « Facilitateurs et obstacles à la réussite des étudiants handicapés », *Pédagogie collégiale*, Vol. 19, No 4, Été 2006, pp. 23-24.

<sup>6</sup> « Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et services » est une des solutions d'À *part entière*... p. 3, 10, 23, et sq.

- g. sur l'aide financière aux études et la possibilité de transformer les prêts en bourses
- h. sur tout autre programme ou service offert à l'université (par exemple des outils adaptés pour les services d'orientation).

\* Ici, on pourrait penser par exemple à un guide produit conjointement par les universités et les ministères, car nous constatons de nombreuses lacunes dans la circulation de l'information disponible sur les programmes et services existants pour la clientèle ayant des limitations fonctionnelles.

- 4- **Former et sensibiliser à la diversité fonctionnelle** toutes les composantes de la communauté universitaire : personnel enseignant, de soutien, administratif, autres étudiants, etc. Une campagne nationale de sensibilisation, à la fois pour rejoindre les clientèles ayant des limitations fonctionnelles et la population, pourrait être une solution parmi d'autres.
- 5- **Respecter l'obligation d'accommodement** dans un souci d'équité et d'égalité des chances. En effet, l'accommodement est un moyen indispensable pour garantir le droit à l'égalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles, particulièrement en l'absence de l'accessibilité universelle. L'accommodement vise à adapter les règles, les pratiques et les exigences d'un système, de même que le matériel, la communication, les ressources humaines et les lieux de travail aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Sans mesure d'accommodement, les obstacles, qu'ils soient liés à l'accessibilité architecturale, aux horaires, aux moyens de communication, aux méthodes employées, aux conventions collectives, aux coûts, aux préjugés, etc., sont maintenus et ont pour effet d'exclure les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- 6- **Offrir des services axés sur les besoins de la personne** et non sur les étiquettes déterminées ou des ressources déjà existantes, lesquelles ne reconnaissent pas certains types de limitations fonctionnelles, les troubles d'apprentissage par exemple.
- 7- **Prendre en considération tous les coûts réels des limitations fonctionnelles** dans l'accès aux études, des logiciels adaptés au soutien à domicile.

- 8- **Développer une stratégie en concertation avec les cégeps** pour favoriser la transition vers l'université et faire connaître les services existants.
- 9- **Développer une stratégie pour assurer l'accès aux stages, aux emplois d'été, aux emplois à temps partiel et aux emplois de fin d'études.**
- 10- **Arrimer de manière efficace les services et les programmes des différents organismes, ministères ou institutions** : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux, Aide financière aux études, etc.
- 11- **Développer des services accessibles** pour assurer aux personnes le soutien dont elles ont besoin pour la poursuite de leurs études, dans une approche inclusive. Ces services devraient être intégrés à ceux offerts à l'ensemble des étudiantes et étudiants, et non pas maintenus dans un système parallèle.

Ce document de la COPHAN sur l'accessibilité aux études supérieures pour les étudiantes et les étudiants ayant des limitations fonctionnelles n'a pas la prétention de faire le tour de la question. Nous espérons cependant que les obstacles identifiés et les solutions proposées contribueront à la réflexion pour rendre les études postsecondaires accessibles à tous, un objectif que nous partageons avec tous les collaborateurs de ce Sommet, nous en sommes convaincus.

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) est un organisme à but non lucratif, fondé en 1985 pour et par des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Elle a pour mission la défense collective des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches, pour une inclusion et une participation sociale pleine et entière. La COPHAN regroupe 55 associations et regroupements d'associations de personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches et elle favorise la concertation des divers acteurs et la participation de ces personnes ainsi que de leurs associations à des actions susceptibles de favoriser le développement d'une société inclusive et ouverte aux différences. La COPHAN rejoint l'ensemble des limitations fonctionnelles : déficiences motrices, organiques, intellectuelles, visuelles, auditives neurologiques ainsi que les troubles d'apprentissage, de la parole et du langage, et les problèmes de santé mentale.